



**Republika e Kosovës
Republika Kosova - Republic of Kosovo
Qeveria –Vlada – Government**

*Ministria e Punëve të Jashtme – Ministarstvo
Inostranih Poslova – Ministry of Foreign Affairs
Akademia Diplomatike-Diplomatska Akademija–
Diplomatic Academy*



Ambassade de France au Kosovo

PROTOCOLE d'ACCORD

Sur

Les cours subventionnés par l'ambassade de France au Kosovo pour le semestre d'automne 2013
au bénéfice de jeunes diplomates inscrits l'académie diplomatique du Kosovo.

Entre :

L'académie diplomatique du Kosovo, représentée par son directeur, Monsieur l'Ambassadeur Albert Prenkaj,

Et

L'ambassade de France au Kosovo, représentée par l'Ambassadeur, Mme Maryse Daviet

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : L'ambassade de France confie à l'Alliance française la mise en place d'une session de cours de français spécialisé en langage diplomatique, destiné à un groupe de 14 jeunes diplomates inscrits à l'académie diplomatique.

Art 2 : Le groupe de 14 participants, choisis parmi les diplomates kosovars est constitué sur proposition de l'académie diplomatique.

Art 3 : La session, entièrement subventionnée par l'ambassade, comprendra des cours d'une durée hebdomadaire de 2 heures, sur une période de 10 semaines, du 14 octobre au 20 décembre 2013, soit un total de 20 cours.

Art 4 : Les cours correspondent au niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les Langues (CECR), c'est-à-dire au niveau initiation.

Art 5 : Ces cours se dérouleront dans les locaux de l'alliance française à Pristina.

Art 6 : L'alliance française indiquera aux participants le matériel pédagogique (manuels, ouvrages) qu'ils doivent acheter pour les besoins du cours.

Art 7 : Les étudiants inscrits s'engagent, sous le contrôle de l'académie diplomatique, à être présents à 14 cours au minimum.

Art 8 : Dans le cas où un étudiant aura été absent à plus de 3 cours, quelle qu'en soit la raison, une notification écrite sera transmise à l'intéressé et à l'académie diplomatique. En cas d'absence d'un étudiant à 6 cours, l'Alliance française se réserve le droit d'annuler son inscription.

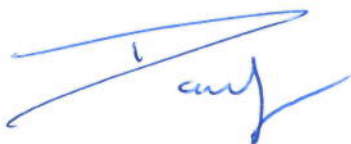
Art 9 : Une attestation de suivi des cours sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

Art 10 : Ce protocole entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la session de cours 2013.

Art 11 : Le présent protocole est signé en 4 exemplaires originaux, deux en albanais et deux en français.

Fait à Pristina, le 8 Octobre 2013

Pour l'Ambassade de France à Pristina



Maryse Daviet, Ambassadeur de France
au Kosovo

Pour l'Académie Diplomatique
du Kosovo



Albert Prencaj, Directeur